



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 A LACAPELLE-LIVRON

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (Président), BERTELLI Jean-Claude, BULFONI Hervé, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, COUDERC Anne-Marie, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE GRANDE Martine (représentant François BONHOMME), DURAND Daniel, HERVIOU Max, JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, MARTINEZ Ghislaine, MASSAT André, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, RAEVEN Pierre, SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOUREL Pierre (représentant Maurice CORRECHER), TSCHOCKE Christian, VIROLLE Alain.

Étaient absents excusés : MM. BONHOMME François, BROENS Geneviève, CORRECHER Maurice, IMBERT André, MASSIP Éric.

Étaient également présents : MM. DARBOIS Philippe, LASSEIGNE Chantal, RIOLS Véronique, VIGUIÉ Léopold

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 juillet 2015 à Montricoux

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.BERTELLI JC a été désigné secrétaire de séance.

3- Reconduction d'une ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES

Monsieur le Président est autorisé à ouvrir auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 254 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

⇒ Durée : 1 an

⇒ Taux : Variable EURIBOR 3 mois + marge de 1.80%

⇒ Intérêts : Périodicité mensuelle par procédure de débit d'office

⇒ Commission : Commission d'engagement de 508 euros.
Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

4- Actualisation du régime indemnitaire instauré pour le personnel du PETR du Pays Midi-Quercy

M.DARBOIS a présenté l'actualisation du régime indemnitaire. Cette délibération type, proposée par le centre de gestion prend en compte notamment les évolutions des grades des agents depuis la dernière délibération de 2012.

Il est précisé que pour le PETR du PMQ, seules les indemnités IAT, IEM, ISS, et PFR (la plus mobilisée) sont mobilisées globalement à des niveaux très en deçà du coefficient multiplicateur maximum.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE INSTAURE POUR LE PERSONNEL DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération n°2 du 07 juillet 2011 modifiée par délibération n°4 du 13 juillet 2012, a été instauré un régime indemnitaire au profit des agents du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Monsieur le Président propose d'actualiser cette délibération suite à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en PETR du Pays Midi-Quercy au 1^{er} janvier 2015.

La nouvelle délibération est la suivante :

Sur proposition de son Président, les membres du comité syndical, avec effet au 1^{er} novembre 2015 décident d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel du PETR du Pays Midi-Quercy.

Ce régime peut se résumer comme suit :

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel du PETR du Pays Midi-Quercy demeure en vigueur jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

Les délibérations n°2 du 07 juillet 2011 et n°4 du 13 juillet 2012 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

Article 2 :

À compter du 1^{er} novembre 2015, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- * des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- * des agents non titulaires.

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit :

2.1- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

En application des dispositions des décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002, n°2003-12 du 17 octobre 2003, du décret n°2003-13 du 23 octobre 2003 et de l'arrêté du 14 janvier 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants

annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 01/07/10	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €	8
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €	8
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.66 €	8
Administrative	Rédacteur jusqu'à échelon 5	588.69 €	8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

2.2- Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.)

En application des dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs voté ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 01/01/12	Coefficient multiplicateur
Administrative	Rédacteur (tous grades)	1 492 €	3
Administrative	Adjoint Administratif (3 ^{ème} et 4 ^{ème} grades)	1 478 €	3
Administrative	Adjoint Administratif (1 ^{er} et 2 ^{ème} grades)	1 153 €	3

L'autorité territoriale, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission, procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte du PETR du Pays Midi-Quercy.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

2.3- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs voté ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 01/07/10	Coefficient multiplicateur
Administrative	Rédacteur	857.82 €	8
Administrative	Attaché	1 078.73 €	8
Administrative	Attaché principal	1 471.18 €	8

Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires seront servies aux agents par fractions mensuelles.

2.4- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

En application des dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003, il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grade	Taux de base	Coefficient de grade
Technique	Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	28
Technique	Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	33
Technique	Technicien	361.90 €	12

L'autorité territoriale, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué, procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

2.5- Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

En application des décrets n°72-18 du 5 janvier 1972 et n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du conseil décident d'instituer une prime de Service et de Rendement au profit des agents suivants, en fonction des taux annuels suivants :

Filière	Grade	Taux de base maximum annuel
Technique	Ingénieur	1 659 €
Technique	Technicien	1 010 €

À l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

La Prime de Service et de Rendement sera versée par fractions mensuelles.

2.6- Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)

Conformément aux dispositions du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, il est institué une prime de Fonctions et de Résultats qui se substitue aux primes et indemnités antérieures pour les grades et de la manière suivante :

Grade ou fonction	Montants annuels de référence		Plafond	Coefficients maximums	
	Fonctions	Résultats individuels		Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €	6	6
Attaché principal	2 300 €	2 000 €	25 800 €	6	6

Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

- Pour la part liée aux fonctions :
 - Responsabilités,
 - Niveau d'expertise,
 - Sujétions spéciales.

- Pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :
 - Manière de servir,
 - Efficacité dans l'emploi,
 - Réalisation des objectifs,

- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau inférieur.

Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte :

- Pour la part liée aux fonctions : du niveau de la part pour chaque poste,
- Pour la part liée aux résultats : des résultats de chaque agent.

La prime de fonctions et de résultats sera servie aux agents par fractions mensuelles.

2.7- Prime d'intéressement à la performance collective des services

Conformément aux dispositions des décrets n°2012-625 et n°2012-626, il est instauré une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents des services suivants et en fonction des modalités ci-dessous :

Filière	Grade	Montant maximal de la prime
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	300 €
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	300 €
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	300 €
Administrative	Rédacteur	300 €
Administrative	Attaché territorial	300 €
Administrative	Attaché territorial principal	300 €
Technique	Technicien	300 €
Technique	Ingénieur	300 €

L'autorité territoriale fixera, après avis du comité technique, les résultats à atteindre et les indicateurs retenus. Il constatera, en fin de période, après avis du comité technique, si les résultats fixés ont été atteints et fixera pour chaque service concerné le montant de la prime.

La prime sera servie en un seul versement.

2.8- Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 3 : Écrêtement des primes et indemnités

Les primes et indemnités n'ayant pas un caractère forfaitaire, ou étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait ne seront pas versées en cas d'éloignement momentané du service.

Dans les mêmes hypothèses d'éloignement, les autres primes et indemnités en particulier celles à caractère forfaitaire non liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement principal des agents.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accidents de travail
- Maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu

de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Article 4 : Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2015.
L'autorité territoriale est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant cette action

Des précisions ont été demandées sur la prise en compte de l'absentéisme dans le versement des primes.

Il a été répondu que cela est évoqué dans l'article 3 « écrêtement des primes et indemnités ».

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy

✕ *Information sur l'avancement de la validation du CRU*

M.DARBOIS Philippe a donné des informations sur le processus de validation de la nouvelle contractualisation territoriale appelée « Contrat Régional Unique (CRU) ».

Le CR MP devrait valider à la Commission Permanente du 16/11/15 le CRU PMQ et la 1^{ère} programmation opérationnelle 2015.(Voir en annexe du document d'appui en pages 20 à 21 « Programmation 2015 du CRU PMQ ».).

Le Conseil Départemental 82 devrait également valider prochainement en Commission Permanente le CRU PMQ et la 1^{ère} programmation 2015 ;

A l'issu des validations du CR MP et du CD 82 , nous devrions disposer de la maquette financière prévisionnelle des projets inscrits en programmation 2015.

Le CRU est une contractualisation alignée sur le rythme du Contrat de plan Etat Région et les fonds européens 2015-2020, avec une première phase 2015-2017.

A l'issu de cette 1^{ère} phase, le CR MP est susceptible de revoir ses politiques d'intervention pour la période 2018-2020, en prenant en compte la nouvelle Région.

Concernant, le planning de la prochaine programmation 2016, il a été demandé par les membres du Comité syndical du PETER, une meilleure lisibilité du calendrier pour faire remonter les projets à inscrire au CRU PMQ.

Ce travail pourra se faire plus facilement avec le CR MP et le CD 82, dans la mesure où le CRU PMQ sera validé officiellement.

Il sera donc proposé prochainement, un calendrier et une fiche synthétique sur le CRU PMQ, afin que les maitres d'ouvrage potentiels puissent préparer les dossiers sereinement.

2- Programme européen LEADER Midi-Quercy

✕ *Information sur le nouveau programme LEADER (2014-2020) :*

La Commission Permanente du CR MP du 9 juillet 2015 a définitivement validée la candidature du PETER du PMQ et le montant de l'enveloppe FEADER dédié au territoire.

Le montant est dans un premier temps de 2.01 M€, avec une possibilité de majoration de 20% (ce qui porterait l'enveloppe à 2.412 M€), si le GAL atteint un niveau d'engagement de crédit suffisant à mi-parcours ;

Une réunion régionale technique de tous les GAL sélectionnées en Midi-Pyrénées a eu lieu le 12/10/15.

Elle a permis d'apporter quelques précisions sur les modalités de mise en œuvre opérationnelles (par exemple la date de commencement d'éligibilité des dépenses qui est le 9 juillet 2015 si l'opération n'est pas terminée avant le comité de programmation qui ne peut encore se réunir..) de ce nouveau programme LEADER.

La prochaine étape sera donc pour le PETR du PMQ de conventionner avec le CR MP (autorité de gestion) et l'ASP (autorité de paiement) dans les plus brefs délais (fin de l'année espérée), afin de pouvoir commencer à programmer des nouveaux projets à partir de début 2016.

Le Comité de programmation LEADER MQ devra donc se réunir dès que la convention de mise en œuvre du programme LEADER MQ sera finalisée.

3- Construction du PETR : Projet de territoire

- * *Retour sur le séminaire du 09 juillet à Monteils sur « Comment prendre en compte la participation dans le projet de territoire du Pays MQ ? » :*

Une quarantaine de participants, malgré la période pré-estivale, qui montre l'intérêt porté par les acteurs locaux sur le thème de la participation.

LE PETR a souhaité réunir les acteurs locaux du territoire (élus, associations, membres du Conseil de développement, porteurs de projets, techniciens) pour échanger sur l'intérêt de prendre en compte la participation des habitants sous toutes ses formes dans la conduite du Projet de territoire, porté par le PETR du PMQ.

Ce travail s'inscrit dans l'accompagnement en cours du passage du SM PMQ en PETR et notamment de l'évolution du CDD en conseil de développement territorial.

Après une session en plénière, durant laquelle a été présentée des exemples de projets menés ces dernières années par le PMQ faisant appel à la participation des habitants (inventaire du patrimoine; La vie rurale ; PARTAJ sur la mobilité des jeunes...), un travail en ateliers s'est engagé sur des thématiques fortes du Projet de territoire du PMQ en cours d'actualisation (l'alimentation et territoire; la transition énergétique du territoire; accueil et hospitalité).

Chaque atelier s'est évertué à :

- identifier les acteurs susceptibles de participer à cette thématique
- analyser les avantages et inconvénients à mobiliser ces acteurs
- appréhender les moyens pour les associer aux réflexions sur la thématique.

En conclusion des travaux, l'ensemble des participants reconnaissait l'intérêt de la participation dans la conduite d'un Projet de territoire, si celle-ci est mise en œuvre dans de bonnes conditions (communication, information, exemplarité, accessibilité des sujets; formalisation des échanges, convivialité, volonté des élus).

Le PETR va à présent poursuivre le travail d'actualisation du projet de territoire d'ici la fin de l'année 2015. (Voir en annexe du document d'appui en pages 22 à 27 le compte-rendu du séminaire sur la participation du 9 juillet à Monteils)

- * *Information sur le renouvellement du Conseil de développement du PMQ en CDT (Conseil de développement territorial et la Conférence des Maires du PMQ :*

La constitution du nouveau CDT est un chantier pour l'année 2015, comme celui de l'élaboration du Projet de Territoire. Nous avons 2 objectifs d'ici la fin de l'année : Constituer le CDT et co-construire et valider le Projet de Territoire.

Nous avons la chance d'avoir en Pays Midi-Quercy un CDD qui, même si il connaît un affaiblissement du nombre de participants, a mené depuis de nombreuses années, un réel travail de fond.

Parallèlement, il sera donc mené une campagne de recrutement qui consistera à l'envoi d'un courrier à des représentants de la société civile (des champs culturel; social ; scientifique ; économique, environnemental...) pour qu'ils désignent une personne habitant le PMQ souhaitant s'investir dans le devenir du territoire.

*L'échéance étant d'organiser une plénière du **nouveau CDT** le 15 décembre 2015 à l'occasion de la validation du Projet de Territoire.*

De même, M .MAFFRE a précisé que dans le cadre de la mise en place du PETR, une nouvelle instance appelée « La conférence des maires » va être réunie également le 15 décembre à 18h , pour présenter notamment le Projet de développement durable du territoire Midi-Quercy.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR DU PMQ

1- Habitat-urbanisme-planification

✕ *Suite de l'OPAH 2011-2016 :*

Dans la continuité de l'OPAH actuelle qui fonctionne bien, qui se termine mi 2016, et suite à une rencontre technique avec la DDT, il est proposé de faire les démarches pour solliciter une nouvelle OPAH MQ post mi 2016.

Sandrine PRADIER, chargée de mission Habitat-patrimoine, a présenté brièvement le bilan de l'OPAH en cours et la démarche à suivre pour éventuellement la reconduire.

De mi-2011 à fin 2015, 304 dossiers de PO et 45 PB (répartis en bourg et en rural) ont été instruits, soit près de 8 millions € TTC de travaux générés sur le territoire.

Pour l'année 2015 = 84 dossiers déposés pour PO et 5-7 PB. Il y a eu une montée en puissance du dispositif.

Les gains d'énergie générés en moyenne pour les dossiers sont de 46 % d'économies d'énergie mais avec des gros écarts et beaucoup de logements présentant des gains supérieurs à 60%.

Pour reconduire le dispositif, les services de l'État exigent qu'un bilan soit réalisé et qu'une étude pré-opérationnelle soit conduite.

L'étude conditionne le conventionnement avec l'ANAH et l'accompagnement financier pour l'ensemble du dispositif (animation + aides des ménages).

Il est donc proposé le lancement du marché en novembre pour une étude réalisée à partir de décembre jusqu'au mois de mai 2016 maximum.

Le but étant de d'éviter autant que possible une coupure entre la fin de l'OPAH actuelle et la reprise de la future nouvelle OPAH.

Cette étude serait cofinancée au minimum par l'ANAH (50% sur le HT), le CCD 82 (15% sur le TTC), et le programme LEADER MQ pourrait être sollicité quand il sera opérationnel.

M.MAFFRE a insisté sur l'impact global de l'OPAH pour le territoire (montant des travaux réalisé par les entreprises locales ; gains énergétiques conséquents pour les habitants,..) qu'il faut mettre en perspective avec le montant investit directement par les EPCI et le PETR.

Il a également explicité le contenu de l'étude pré-opérationnelle qui serait nécessaire de faire pour solliciter une nouvelle OPAH (évaluation de ce qui a été fait avec l'OPAH actuelle, actualisation de la cible et du mode de financement à mettre en place notamment par les EPCI...).

Le montant de l'étude envisagée serait d'environ 15 k€ HT si on optimise au maximum les études et bilans déjà existants.

M.BERTELLI a estimé que les chiffres actuels du bilan de l'OPAH parlent d'eux-mêmes, et justifient pleinement de faire en sorte que le PETR puisse poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif performant.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pays Midi -Quercy est actuellement dans la cinquième et dernière année de la phase suivi-animation, et va s'achever au 30 juin prochain.

Cette opération portée par le PETR du Pays Midi-Quercy, en lien avec ses partenaires (Communautés de communes, Conseil Départemental en tant que délégataire de l'Anah, Délégation Locale de l'Anah, etc..) avait pour objectif une réhabilitation de l'habitat et des services répondant aux besoins des populations résidentes, tout en préservant la mixité sociale.

Afin de poursuivre ces objectifs, il convient, par le biais d'une étude pré-opérationnelle, d'avoir une connaissance précise des enjeux restant à traiter sur le territoire afin d'envisager une suite cohérente à l'OPAH actuelle, en lien avec les priorités de l'ANAH.

Cette étude pré-opérationnelle devra comprendre notamment un volet social, un volet éradication de l'habitat indigne, un volet urbain, un volet immobilier, mais pourra également intégrer un volet patrimonial, un volet foncier et un volet économique.

Cette étude est destinée à vérifier la nécessité de mettre en œuvre la phase opérationnelle d'animation-suivi d'OPAH et dans l'affirmative de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs mais aussi de définir les conditions de réalisation.

Après avoir entendu Monsieur le Président, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** d'engager une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Pays Midi-Quercy.
- **DECIDE** de lancer une procédure de marché public adaptée afin de choisir un bureau d'étude spécialisé qui aura en charge l'étude d'OPAH.
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental, délégataire de l'ANAH, pour réserver les crédits ingénierie qui représentent 50 % du montant HT du coût de l'étude,
- **DECIDE** d'inscrire cette opération à la convention territoriale du PETR Midi Quercy et de solliciter le fonds de concours du Conseil Départemental, le Conseil Régional et le programme européen LEADER pour financer cette étude,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2016 les crédits correspondants à l'opération,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des bureaux d'étude et à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure de marché public.

*** Information sur la mise en place de la plateforme rénovation habitat privé du PMQ**

Suite au Comité syndical du 3 juillet dernier, le recrutement d'un conseiller rénovation thermique pour l'animation de la plateforme locale de rénovation thermique de l'habitat privée, a été réalisé. Nous rappelons que le PETR (en partenariat étroit avec la Maison de l'Emploi, l'EIE du CAUE ; le CPIE et Quercy Énergie notamment) est conventionné pour 3 ans, après avoir été sélectionné dans le cadre de l'AMI de l'ADEME. Nous sommes l'une des 34 premières plateformes créées en France, et parmi les 4 plateformes sélectionnées en Midi-Pyrénées.

La personne recrutée, **M.CHALMEL Victor**, sera en poste à partir du 19 octobre 2015.

Un Comité de pilotage de la plateforme rénovation habitat privé du PMQ va se réunir prochainement, pour installer le partenariat et informer sur le dispositif mis en place qui sera progressivement opérationnel à partir du mois de novembre.

Une question a été posée concernant la communication qui sera faite sur ce nouveau dispositif.

Il a été répondu qu'un plan de communication accompagnera cette montée en charge du dispositif, afin de toucher un maximum d'habitants.

Cette communication sera revue avec celle déjà en place pour l'OPAH, afin d'apporter un message unique et lisible, concernant le soutien à la rénovation de logements privés en MQ.

✱ *Information sur l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)*

Il est créé en Tarn-et-Garonne une Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat (SDCRH) pour l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de Tarn-et-Garonne (PDH82). Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Départemental. Il s'agit de dresser un bilan des politiques Habitat sur l'ensemble du département, de faire un état des lieux des tendances, enjeux et besoins en d'habitat afin d'améliorer la politique locale. Dans le cadre de cette étude, il est organisé des ateliers dans les territoires afin de réaliser une concertation avec tous les acteurs participant à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

Sur le territoire MQ, la réunion aura lieu à **Caussade**, salle de conférence des Récollets, **le mardi 10 novembre à 14h**. Tous les élus du territoire techniciens, professionnels de l'habitat (bailleurs sociaux, animateur OPAH, représentants de propriétaires, agences immobilières et notaires) seront conviés.

✱ *Information sur l'avancement de la procédure SCOT PMQ*

Les 4 EPCI ont délibéré favorablement sur le périmètre MQ (les 49 communes).

Le Préfet de Tarn et Garonne va donc pouvoir consulter les conseils départementaux du 82 et 81 et ensuite normalement émettre l'arrêté de périmètre, on l'espère avant la fin de l'année ou début 2016.

2- Plan Climat Énergie PMQ

✱ *Avancement du conventionnement "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"*

La convention « mère » avec le PETR PMQ a été signée officiellement le 9 septembre 2015 au Ministère de l'écologie par La Ministre et M.MAFFRE (Voir en annexe du document d'appui en page 28 l'article de La Dépêche sur signature TEP CV)

Les conventions « filles » avec les communes et EPCI devraient être signées prochainement par M.TCHOCKE également à Paris.

Une réunion spécifique d'information avec les communes et EPCI sera organisée **le mercredi 4 Novembre 2015 à 18h30 (à Bruniquel)**, et sera l'occasion, de signer les conventions filles si possible, d'informer sur les aides finalement obtenues et sur la préparation de l'avenant pour solliciter à nouveau des financements TEP CV(2^{ème} tranche d'opérations TEP CV).

En conclusion, M.MAFFRE a évoqué l'importance d'être toujours les premiers dans ce genre d'appel à projet, car finalement les règles évoluent au fur et à mesure que les conventions sont signées.

On doit donc être très réactif et avoir une ingénierie territoriale performante si on ne veut pas passer à côté de ce type d'opportunité financière.

✘ *INFO sur prochaine saison Famille à énergie +*

La saison 2015-2016 du défi « familles à énergie positive » débutera par une soirée de lancement le **Lundi 16 Novembre 2015 à 18h30 à la mairie d'Albias** L'animation du défi est confiée au CPIE Quercy Garonne en lien avec l'Espace Info Énergie (CAUE). Cette action permettra de sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique et ainsi de leur occasionner des économies non négligeable (en moyenne 200€/an).

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Convention avec le CPIE Quercy Garonne

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi Quercy a été retenu par l'ADEME pour signer un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat (COTEC) afin d'animer et mener plusieurs actions relatives à la transition énergétique.

Une convention sera signée prochainement avec l'ADEME pour formaliser cette contractualisation avec l'ADEME. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de déléguer l'action « familles à énergie positive » au CPIE Quercy Garonne qui est le seul CPIE du département et un partenaire de longue date à même de mobiliser le maximum de familles sur le territoire MQ. L'action « Familles à énergie positive » a pour objectif d'accompagner des familles du territoire afin de réaliser une diminution minimum de 8% de leur consommation d'énergie en 5 mois.

Monsieur le président propose de signer une convention avec le CPIE Quercy Garonne une fois la convention COTEC avec l'ADEME signée.

Le plan de financement prévisionnel de cette action, incluse dans le COTEC, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation CPIE Quercy Garonne	14 750 €	ADEME MP	11 800 €
		PETR PMQ	2 950 €
TOTAL	14 750 €	TOTAL	14 750 €

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **VALIDE** le budget prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaire pour mener à bien cette action.
- **AUTORISE** le président à signer une convention avec le CPIE Quercy Garonne.

✘ *Délibération pour l'augmentation en capital de la SPL ARPE MP*

La SPL ARPE MP à laquelle le PETR est actionnaire depuis 2014, propose d'accueillir 5 nouveaux actionnaires, occasionnant une augmentation de capital.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : APPROBATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ARPE MIDI-PYRENEES ET RENONCEMENT AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode

d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Selon le Code général des collectivités territoriales,

« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II.

Le PETR du Pays Midi-Quercy a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération n°5 du 03 octobre 2015 à hauteur de 10 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nbre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc

adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Capital SPL ARPE après augmentation

MAJ : 17/6/2015

Nbre d'actionnaires : 47

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%

81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baises	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%
		468 500	4 685	

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses ;
- de renoncer au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;
- d'approuver la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

✘ *Proposition d'une modification des contributions des communes adhérentes au service CEP*

Conformément à ce qui a été présenté lors du dernier Comité syndical du 03 juillet 2015 (voir le compte-rendu), la demande de financement ADEME ayant abouti, il est proposé de revoir le montant des contributions des communes adhérentes au service CEP du PETR du PMQ.

- 1.5€/hab/an en 1^{ère} année d'adhésion (car plus de service rendu: compta énergétique de la commune...)
- 1€/hab/an en 2^{ème} et 3^{ème} année ou pour toutes les années dans le cas d'un renouvellement

Il est proposé de stabiliser cette nouvelle tarification à partir de 2016.

M.MAFFRE a souhaité que cette évolution de la tarification contribue à faire adhérer de nouvelles communes, afin de couvrir le maximum du territoire MQ.

M.HERVIOU Max a fait part de sa récente expérience du service CEP, puisque sa Commune a bénéficié de la restitution de l'étude sur sa comptabilité énergétique globale.

Il a souligné la qualité du travail rendu et sa pertinence pour éclairer les élus sur les actions à mener en matière énergétique.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Modification des tarifs d'adhésion à la mission « Conseil en énergie partagé (CEP) »

Monsieur le président rappelle que depuis 2010, le Pays Midi Quercy s'est doté d'une mission de « conseil en énergie partagé ». En 2013, après 4 années de fonctionnement du service, l'ADEME a mis à disposition du territoire le logiciel GEPWEB qui permet un suivi des consommations énergétiques communales via internet.

Le service est financé par les communes adhérentes à hauteur de 1,5 € /habitant/an et de 0,2€/habitant/an pour les communautés de communes, dans le cadre de conventions bipartites de 3 ans renouvelables entre le PETR du PMQ et chaque commune ou EPCI concerné.

Le Président informe que l'ADEME a accordé une aide de 72 000 € pour les 3 ans à venir. En conséquence et afin de faire profiter du service au plus grand nombre, il est proposé la modification suivante des tarifs d'adhésion, dans le cadre du renouvellement des conventions précitées :

- 1€/habitant/an sur les 3 ans pour les communes ayant déjà adhéré
- 1,5€/habitant/la première année puis 1€/habitant/an les deux autres années pour les communes n'ayant jamais adhéré.

- 0,2€/habitant/an pour les communautés de communes sur les 3 ans de la convention.

Le président propose que cette modification soit effective à partir du 1 janvier 2016 et qu'elle s'applique à toutes les conventions encore en vigueur après cette date.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **VALIDE** la modification des tarifs d'adhésion à la mission CEP du PETR du PMQ
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaire pour mener à bien ce projet

** Information sur l'appel à projet du Ministère de l'agriculture dans le cadre du PNA (programme national de l'alimentation)*

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt définit les nouvelles orientations du Gouvernement pour la « politique de l'alimentation ». Les priorités d'action sont centrées sur un nombre limité de thématiques, en cohérence avec les grandes priorités du Gouvernement, à savoir **la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions.**

Un 1^{er} appel à projet avait été lancé fin 2014, pour lequel le PETR Midi Quercy avait proposé un dossier de candidature, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux. Cette candidature n'avait pas été retenue mais était arrivée 6^{ème} sur quelques 40 dossiers.

Au vu de la quantité et de la qualité de l'ensemble des projets qui avaient été présentés au niveau national, la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) lance un nouvel appel à projets pour 2015 (Voir en annexe du document d'appui en pages 29 à 34 le cahier des charges de l'appel à projet PNA)

Cette fois-ci, l'accent sera mis au moment de la sélection sur la thématique de **l'ancrage territorial de la production**, via notamment les Projets Alimentaires Territoriaux et **l'approvisionnement local en restauration collective.**

Cet appel à projets correspond entièrement aux missions portées par le PETR depuis 2012 et désormais déléguées à l'Association de Développement Rural du Pays Midi Quercy (cf

convention de partenariat PETR/ADR dans le cadre de TEPCV) : poursuite de l'animation du Signe de reconnaissance territoriale « *Produits en Pays Midi Quercy* », développement de l'approvisionnement local en restauration collective et définition d'un Projet Alimentaire de Territoire en Pays Midi Quercy.

Le dossier de candidature doit être déposé au 15 novembre 2015. Le projet n'est pas encore clairement défini à la date du 16 octobre 2015 et ne peut donc être présenté ce jour. Néanmoins, l'ADR MQ (association de développement rural du MQ) est potentiellement identifiée cette année comme structure porteuse du projet. Le PETR sera vraisemblablement sollicité comme partenaire technique.

NB : Modalités de sélection :

- 3 projets par région seront classés par ordre de priorité et transmis à la DGAL. La sélection se fera ensuite au niveau national selon un ordre de priorité des projets finançables.
- Le budget total alloué au programme s'élève à 600 000 euros pour une subvention moyenne de 40 000 euros par projet.
- La liste des territoires sélectionnés sera connue fin Février et le projet pourra démarrer fin février 2016.

M.RAEVEN Pierre a précisé que l'ADR MQ est en contact avec la Chambre d'Agriculture pour être complémentaire notamment sur les actions à mener auprès des cantines pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux.

D'autres membres du PETR ont évoqué la nécessité d'accompagner les communes dans l'adaptation de leurs marchés publics pour favoriser l'approvisionnement en produits alimentaires locaux, tout en respectant la législation en vigueur.

En conclusion, l'assemblée a validé le principe d'apporter un soutien moral (courrier de soutien) et technique à la candidature de l'ADR MQ à l'appel à projet PNA 2015.

3- PLIE du PMQ

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Financement de l'animation du PLIE du Pays Midi-Quercy 2015-2016

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy est chargé de l'animation du PLIE du Midi-Quercy dans le cadre de la nouvelle programmation des Fonds Européens 2014-2020. Comme indiqué dans la délibération numéro 6, du 12 décembre 2014, précisant la signature du protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy pour la période 2015-2017, Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne assure le rôle d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE et le PETR du Pays Midi-Quercy assure l'animation du dispositif.

A ce titre, le PETR Pays Midi-Quercy sollicite un co-financement FSE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre du :

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion, Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,
Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Le plan de financement de l'opération Animation du PLIE pour l'année 2015 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
		FSE (Conseil	19 444 €

Dépenses de personnel	14 078.02€	Départemental)	
Fonctionnement	5 631.20€	Autofinancement	269.21 €
Total Dépenses	19709.21€	Total Recettes	19 709.21 €

Le plan de financement de l'opération Animation du PLIE pour l'année 2016 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	27 434.62€	FSE (Conseil Départemental)	38 000 €
Fonctionnement	10 965.85€	Autofinancement	408.47 €
Total Dépenses	38 408.47€	Total Recettes	38 408.47€

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation du PLIE du Pays Midi-Quercy 2015-2016»
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

4- Tourisme : Pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron

* *Information sur l'avancement du projet :*

Suite au Comité syndical du 3 juillet dernier, le recrutement du chargé de mission prévu pour le pôle a été réalisé.

La personne recrutée, **Mme PLASSARD Émilie**, sera en place à partir du 19 octobre 2015 et occupera ses fonctions de coordination et d'animation du pôle à hauteur de 60% d'un temps plein.

Un Comité de pilotage de suivi du pôle a eu lieu le 15 sept 2015 à Cazals. Il a permis de rappeler les objectifs de l'appel à projet MASSIF CENTRAL, la stratégie, le partenariat public-privé et les opérations validées pour la première programmation du pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron (Voir en annexe du document d'appui en pages 35 à 37 le compte rendu du CP Pôle pleine nature du 15/09/15)

M.MAFFRE a rappelé l'enjeu important de la valorisation de la singularité pleine nature du secteur des Gorges de l'Aveyron pour l'ensemble du territoire MQ, qui a justifié que le PETR du PMQ réponde à cet appel à projet pour le compte de la CC QRG.

Concernant le pôle de pleine nature, les 2 délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet : Signature de la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val et l'Office de Tourisme de St Antonin Noble Val

Le pôle de pleine nature Gorges de l'Aveyron vise le développement de l'économie touristique par le biais des sports de pleine nature sur le territoire. Parallèlement aux actions portant sur des aménagements et équipements visant le renfort du confort et de la sécurité des pratiquants sur le pôle, visant aussi la diversification des activités de pleine nature, il est prévu de consacrer des moyens à l'amélioration et l'homogénéisation des conditions d'accueil et d'information des publics touristiques et des habitants désireux de pratiquer des sports de nature.

Compte tenu de l'exercice de la compétence « accueil, information » par l'Office de tourisme de St Antonin Noble Val pour le compte de la mairie de St Antonin Noble Val
Compte tenu des fréquentations observées en 2014 à l'Office de tourisme de St Antonin Noble Val portant à 44 800 visiteurs le nombre de visiteurs annuels,
Compte tenu des demandes d'informations existantes portant sur les activités de pleine nature s'élevant à 3568 demandes par an,
Compte tenu des démarches de qualification dans lesquelles l'Office de Tourisme de St Antonin Noble Val est engagé,
Compte tenu de son classement en 2ème catégorie
Compte tenu de ses moyens humains tant en terme d'effectifs que de professionnalisation,

Il est proposé que l'Office de Tourisme de St Antonin Noble Val porte, pour le compte de l'ensemble des Offices de Tourisme du pôle la fonction d'Office de Tourisme centralisateur de la demande d'information « Pleine Nature ».

Cette fonction implique pour l'OT de Saint Antonin Noble Val :

- 1- Une connaissance exhaustive de l'offre de pleine nature présente sur l'ensemble du pôle
- 2- Une mise à disposition auprès de ses publics touristiques comme des habitants d'une information qualifiée en matière de pleine nature
- 3- Un déploiement d'un service « conseil en séjour Pleine nature » en saison touristique sur la période de juin à septembre.
- 4- Un suivi des fréquentations et des demandes d'informations relatives à la thématique OUTDOOR.
- 5- Un suivi de la satisfaction clients
- 6- Une information qualifiée sur la dimension environnementale.
- 7- La connaissance du dispositif de pôle pleine nature et le partage de l'information avec les prestataires touristiques et toute autre personne désireuse de connaître ce projet.
- 8- La promotion des démarches de qualité auprès des prestataires et des autres offices de Tourisme par notamment l'exemplarité conduite à l'Office de tourisme de St Antonin Noble Val et la connaissance des dispositifs de qualification. Par exemple, l'office de Tourisme de St Antonin Noble Val s'engage à promouvoir la marque Accueil vélo.

Pour encadrer les modalités de mise en œuvre de ces engagements, le PETR prévoit la signature d'une convention de partenariat avec la commune de St Antonin Noble Val et l'Office de Tourisme qui précisera en outre le versement d'une participation annuelle à la commune de St Antonin Noble Val correspondant au financement du temps agent nécessaire à la bonne conduite des missions dévolues à l'Office de Tourisme telles que précisées dans la convention. Ce temps agent sera de 61.5 jours à répartir du 19/10/2015 au 30/03/2017 soit l'équivalent d'un 20% d'ETP sur la période.

Cette participation s'élèvera à 9757,99 € pour la totalité de la période, conformément à la délibération 2015-12 du comité syndical du 27/03/2015. Pour rappel, cette dépense, intégrée au dossier de demande de subvention du PETR est cofinancée par les partenaires de la convention Massif et le programme FEDER.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la commune de St Antonin Noble Val et son Office de Tourisme pour le déploiement d'un service centralisé d'information et de conseil aux clientèles « Pleine Nature » du pôle
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat

Objet : Délibération pour la signature de la convention inter-partenariale

Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle de pleine nature Gorges de l'Aveyron, le PETR peut être identifié comme la structure bénéficiaire chef de file.

À ce titre, le chef de file sollicite la subvention communautaire globale au nom de tous les partenaires qui lui est intégralement versée. Il reverse ensuite à ses partenaires la part de subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants et des taux fixés dans la convention inter-

partenariale.

La convention a en outre pour objet de définir les conditions de réalisation du projet, cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Massif central 2014-2020 ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le titre du PETR en tant que bénéficiaire chef de file du projet Pôle de Pleine nature Gorges de l'Aveyron, dans le cadre de l'appel à projet « pôle de pleine nature » organisé par le GIP MASSIF CENTRAL ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention inter-partenariale et pour tout autre document facilitant la mise en œuvre de cette convention.

IV- INFORMATIONS DIVERSES

1- Information sur contact avec l'association TEG 82 en lien avec la ligne POLT :

L'association TEG 82 (usagers train) a été reçue par M.MAFFRE et M.TCHOCKE et M.THIERCELIN (membre du CDD PMQ) : elle nous a informés d'un rassemblement important qui a eu lieu le samedi 26 septembre à Gourdon de 9h à 13h sur "les état généraux de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse)". Les associations TEG 82 et URGENCE POLT (interdépartementale) militent pour un maintien de la ligne POLT et notamment du seul arrêt en MQ à la gare de Caussade. L'association TEG 82 sollicite le PETR PMQ, pour relayer cette démarche et prendre une position officielle.

Pour cela il est proposé de prendre une motion générale de soutien au maintien de la ligne POLT et de ses arrêts (Voir en annexe du document d'appui en pages 38 à 39 le Projet de motion en faveur du maintien de la ligne POLT, proposé par l'association Urgence Ligne POLT).

Le projet de motion « Priorité au réseau ferroviaire classique- Priorité à la ligne POLT » présenté est validé à l'unanimité par l'assemblée.

Christian TCHOCKE a insisté sur l'enjeu de la mobilité pour le territoire, particulièrement résultant des déplacements domicile-travail. De fait, le maintien et le développement d'une offre ferroviaire peut à l'avenir constituer un avantage comparatif déterminant pour l'attractivité du territoire.

2- Information sur les mesures de l'État en faveur de la ruralité présentées lors du Comité interministériel du 14/09/2015 :

Philippe DARBOIS a rapidement évoqué les mesures annoncées lors du Comité interministériel aux Ruralités du 14 sept 2015, présidé par le Président de la République. Il est important d'être en veille sur ces mesures car elles devraient prochainement donner lieu à des applications directes ou à des appels à projets territoriaux qui pourraient correspondre à des besoins de notre territoire MQ : développement de maisons de santé ; couverture en haut débit de zones blanches ; plateforme mobilité dans les bourgs-centres ; extension du dispositif prêt à taux zéro à 30 000 communes ; DETR abondée et orientée prioritairement sur les projets en faveur de la revitalisation ou le développement des bourgs-centres ;

transition énergétique et numérique.. (Voir en annexe du docuemnt d'appui en pages 40 à 43 la note sur le Comité interministériel aux ruralités du 14/09/2015)

Ces orientations ont occasionnées des remarques par les membres du Comité syndical:

- *M.MAFFRE a estimé que la problématique de l'offre de soins et son organisation pourrait utilement être appréhendée à une échelle territoriale supracommunale comme le Pays MQ. Le PETR pourrait avoir un rôle de coordinateur avec l'ARS (Agence régionale santé) pour réfléchir à un partenariat du type Contrat local de santé .*
- *M.BERTELLI a indiqué que le Conseil Départemental 82 est en train de conduire une réflexion unique en France sur le regroupement des centre d'appels d'urgence (SDIS, médecins...) pour aboutir peut être à un guichet unique.*
- *Une information sur l'avancement du SDAN (shéma départemental d'aménagement numérique) a également été donnée , notamment sur la création en cours d'un Syndicat mixte (CD 82+ EPCI) , sur le financement global des investissements estimés à 60 M€ et sur l'évolution du projet technique (fibres dans tous les centraux téléphoniques pour diminuer la dépendance au satellite, jugé pas assez fiable).*
- *M.HERVIOU a évoqué le cas de sa commune de Cazals qui vient de bénéficier d'une installation de la fibre sans en être informé en amont. Il a souhaité plus de transparence de la part des fournisseurs et des opérateurs pour que la politique d'accueil de population volontariste de la CC QRG (aides Massif Cenral) soit accompagnée (ex : télétravailleurs sollicitent le THD...).*

3- Information sur un partenariat sollicité par l'UMR Dynamique rural de l'Université Toulouse 2

Le PETR a été sollicité par l'UMR Dynamiques rurales de l'Université de Toulouse, pour accueillir un groupe de 15 étudiants (une semaine début décembre) et organiser un parcours de visite du territoire en mai pour les participants à un colloque international organisé pour les 25 ans de l'UMR Dynamiques rurales (100 à 200 personnes attendues).

Les thèmes des circuits courts alimentaires et de la transition énergétique semblent pour l'instant privilégiés.

Une rencontre doit avoir lieu prochainement pour préciser ce partenariat.